

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil quinze, le 20 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 13 octobre 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mmes **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, Mme **AZEVEDO**, M. **CALLES**, M. **CHUET**, Mme **LEDUC**, M. **PERSILLET**, M. **POIRIER**, Mme **LE TRAQUEZ**

Mme Dolly **CATILLON** a été élue secrétaire de séance

n° 20151020-01

BILAN APRES INTERRUPTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire accueille la société **COFELY INEO**, titulaire du contrat de maintenance de l'éclairage public et d'un marché de renouvellement des installations, représentée par M. Marc **DUCHAMP**. M. le Maire rappelle que le programme de renouvellement des installations sera complètement achevé en 2016 et que l'assemblée a opté pour l'interruption de l'éclairage public nocturne entre 0 h 00 et 5 h 00. Le bilan présenté par M. **DUCHAMP** fait état d'une économie annuelle de l'ordre de 6 000.00 € résultant de la coupure nocturne et du remplacement des équipements par des luminaires moins énergivores. M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la poursuite de l'interruption de l'éclairage public nocturne.

Le Conseil Municipal,
Où la présentation de la société **COFELY INEO**,
Considérant les économies substantielles susceptibles d'être réalisées,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de poursuivre l'interruption quotidienne de l'éclairage public nocturne et d'en augmenter l'amplitude en l'appliquant sur la plage horaire comprise entre 23 h 00 et 06 h 00, à l'exception du samedi,
- de maintenir l'éclairage nocturne la nuit entière aux dates suivantes : 24, 25 et 31 décembre, 1^{er} janvier et 13 juillet.

n° 20151020-02

APPROBATION DES PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 23 JUIN ET 25 AOUT 2015

L'assemblée approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 23 juin et 25 août 2015 et procède immédiatement à la signature du registre des délibérations.

n° 20151020-03

**SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS :
MODIFICATION DES STATUTS – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL SYNDICAL**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5212-7-1,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et notamment l'article 5 qui stipule que le Département est représenté au Comité Syndical par « 1 délégué par canton ayant au moins une commune adhérente »,
Considérant qu'en vertu du nouveau mode d'élection des conseillers départementaux, deux conseillers départementaux sont désormais élus par canton,
Considérant que ce changement entraîne une modification du nombre de membres du Comité syndical,
Considérant l'intérêt de prendre en compte ce changement de mode d'élection,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal approuve le changement de la représentation du Conseil Départemental au Comité Syndical et les modifications de l'article 5 des statuts comme suit :

« Le Syndicat mixte est administré d'après les règles fixées aux articles L. 5212.6 à L. 5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un Comité Syndical de **66** membres ainsi répartis :

- **2** délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
 - 1 délégué titulaire par commune et un délégué suppléant,
 - 1 délégué titulaire par communauté de communes et un délégué suppléant.
- qui le délègue ».

n° 20151020-04

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA PROMOTION DE LA RANDONNEE PEDESTRE**

Ce sujet sera de nouveau porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion, l'assemblée souhaitant s'assurer que les circuits déjà prédéfinis sur la commune seront pris en compte par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir & Cher (CRDP 41).

n° 20151020-05

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,
Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC),

Le rapporteur expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC).

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par quinze voix pour,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDELC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

n° 20151020-06

VENTE SCI ON SE SOUVIENT

M. le Maire rappelle la séance précédente au cours de laquelle l'assemblée avait été informée que l'état hypothécaire révélait une inscription du fait d'un prêt ayant justifié une prise de garantie. Bien que cette hypothèque soit devenue sans cause puisque le prêt a été remboursé, le notaire précise qu'il convient de procéder à la rédaction d'un acte de mainlevée. Par ailleurs, le Trésorier ne procédera pas au paiement du prix principal en présence d'une inscription hypothécaire. Les frais de mainlevée, estimés à 760 € environ, sont d'ordinaire à la charge du vendeur, mais ces derniers souhaitent mettre cette dépense à la charge de l'acquéreur, compte tenu du montant modique de la vente.

Le Conseil Municipal,
Considérant que la date d'extrême effet de l'hypothèque est fixée au 20 septembre 2030,
Après échanges,

DECIDE de mettre ce dossier en attente s'il n'est pas trouvé de solution pour éviter ces frais de mainlevée à la commune.

n° 20151020-07

PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 dite loi NOTRé, promulguée au JO du 8 août 2015 et notamment l'article 33,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 modifié,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) présenté par le Préfet de Loir & Cher, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) du 02 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 novembre 2015,

Considérant la dérogation prévue par la loi NOTRÉ, article 33, pour les EPCI ayant fusionné entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de se prononcer CONTRE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit, au 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire.

Article 2^{sd} : de rappeler que ce projet intervient de façon prématurée dans un calendrier contraint qui ne s'inscrit pas dans les démarches de coopération qui ont été engagées par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire.

Article 3^è : de préciser que l'article 33 de la loi NOTRÉ prévoit un droit dit « délai de repos » de 2 ans pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants ayant fusionné entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi soit le 7 août 2015, en incluant la totalité d'un autre EPCI.

Article 4^è : de prendre note que Monsieur le Président de la Communauté de Communes a été autorisé à effectuer tous les recours, y compris devant les tribunaux, contre ce projet de fusion au 1^{er} janvier 2017.

Article 5^è : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Article 6^è : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et à M. le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

n° 20151020-08

**APPROBATION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT
DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ENTRE « LE MUSA », « LA COLLARDIERE » et « CHAMBERLIN »**

M. le Maire expose à l'assemblée que la commission de travaux a examiné le 21 septembre dernier les offres reçues de 9 entreprises qui chacune ont répondu à la consultation en remettant une offre de base en PVC. Une entreprise a proposé une variante BLUTOP. L'analyse des offres de base en PVC conduirait à retenir le candidat RTC Rue des Aubépines 41110 Saint Aignan sur Cher. C'est ce même candidat qui propose une variante BLUTOP et son offre occupe la deuxième place du classement à égalité avec l'offre de base en PVC de la SARL TTP.

M. le maire expose à l'ensemble des membres du conseil les caractéristiques de ce nouveau produit BLUTOP : une fonte ductile de production française par PONT-A-MOUSSON qui se caractérise par une grande longévité puisque conçue pour durer 100 ans. Cette longévité s'appuie sur une résistance mécanique élevée, une résistance à la corrosivité des sols (alliage Zinc-Aluminium-Cuivre). Ce produit comporte un revêtement intérieur inerte au contact de l'eau, le Ductan, il a passé avec succès tous les tests relatifs à la migration de composés

organiques dans l'eau, contrairement au PVC, toujours en observation par la commission européenne, sa pose est facilitée (emboîtement, coupe, perçage, moins de raccords par sa déviation angulaire de 6%). Pour une différence de coût de 17 120 €. M. le maire demande un vote pour le choix du matériau 8 voix pour, 7 voix contre.

Après réflexion, il semblerait opportun que l'ensemble des candidats soit interrogé sur cette option

n° 20151020-09

REGIE BIBLIOTHEQUE – POINT LECTURE

La création d'une régie de recettes spécifique pour l'encaissement des droits d'inscription au Point Lecture de Meusnes prendra la forme d'un arrêté du Maire, l'assemblée municipale ayant délégué cette compétence à l'exécutif municipal par délibération portant le numéro 20140630-02 en date du 30 juin 2014 intitulée « Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L 2122-22 du CGCT).

N° 20151020-10

SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2015

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,

VOTE les subventions communales suivantes au titre de l'année 2015 :

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Dénomination de l'association ou organisme	Pour mémoire Subvention 2014 en €	Subvention 2015
A.FOR.PRO.BA à Blois	---	---
ADMR – Aide à Domicile & SSIAD	500.00	500.00
A.F.S.E.P. (Association Française des Sclérosés en Plaques) à Launaguet	60.00	60.00
Association Jeunes Sapeurs Pompiers de Gièvres	200.00	200.00
Association de Parents d'Elèves de Meusnes	400.00	400.00
Amicale des Sapeurs Pompiers Meusnes- Couffy	320.00	320.00
Comité d'Organisation du Tour Cycliste de Loir & Cher	130.00	130.00

Chambre des Métiers et de l'artisanat /CIFA Blois	---	---
Chambre des Métiers et de l'artisanat /CIFA Joué les Tours	---	---
Comité des Fêtes de Meusnes	320.00	320.00
Comité Départemental de Loir et Cher de la Ligne Nationale contre le Cancer à Blois	200.00	200.00
Comité Interprofessionnel du Valençay Vins et Fromages à Valençay	---	---
Croix Rouge Française – Comité de Blois	---	---
Croix Rouge Française – Comité de Romorantin-Lanthenay	100.00	100.00
Ecole de Musique Selloise à Selles-sur-cher	200.00	200.00
F.C. MEUSNES à Meusnes	750.00	850.00
Foyer Laïque de Saint-Aignan	100.00	100.00
GENEAMEUSNES à MEUSNES	320.00	320.00
Le Souvenir Français – Comité de St-Aignan	320.00	320.00
OCCE 41 / Coopérative Scolaire de Meusnes	3 000.00	4 000.00
OCCE41 / Foyer Coopérative Lycée Professionnel St-Aignan	---	---
Secours Catholique de Loir & Cher- Comité de Selles/Cher	150.00	150.00
Société Protectrice des Animaux à Sassay	500.00	500.00
UNCAFN/ACPG – Section de Meusnes	500.00	500.00
UNRPA – Section de Meusnes	320.00	320.00
Association Espoir Cycliste Selles – Saint-Aignan – Noyers	250.00	250.00
BTP CFA de Loir & Cher	130.00	130.00
Amicale Laïque – Section Danse Moderne -TONIC'S	750.00	850.00
Téléthon	100.00	100.00
AMCD (Association Meusnoise de Cours de Dentelle) Meusnes	150.00	150.00
Amicale Meusnoise		320.00
Prévention routière		50.00
Savoirs et partage		200.00
JALMALV (Jusqu'à la mort, accompagner la vie)		100.00
TOTAL EN €		11 640.00

Il est ici précisé qu'en raison de leur adhésion à certaines associations présentement subventionnées :

MM. AUGIS et GIBault n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Meusnes-Couffy,

Mme LEDUC et M. GIBault n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée au Comité des Fêtes de Meusnes,

Mme CATILLON n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à GENEAMEUSNES,

Mme VARIN n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à l'OCCE41/ Coopérative Scolaire de Meusnes,

M. PERSILLET, JOUBERT, AUGIS, SINSON et Mme CATILLON n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à l'UNCAFN/ACPG – Section de Meusnes,

Mme ESCARTIN n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à l'Amicale Laïque – Section Danse Moderne – TONIC'S.

n° 20151020-11

PROJET DE PERMANENCE NOTARIALE EN MAIRIE

M. le Maire expose à l'assemblée que Me Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan, lui a fait part de son souhait de pouvoir organiser une permanence hebdomadaire dans les locaux de la mairie. M. le Maire poursuit en précisant que ce nouveau service de proximité constitue une opportunité pour les administrés d'avoir accès facilement à des informations juridiques dans les domaines relevant de la compétence des notaires : droit de la famille, droit des successions, gestion patrimoniale notamment. Ce service de proximité qui n'existe plus dans la commune pourrait être mis en place avec d'autres notaires, à leur demande. M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande, sachant que l'occupation de locaux municipaux ferait l'objet d'une convention d'occupation, et à fixer le montant du loyer qui sera demandé à l'occupant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
Sous réserve de l'avis ou l'accord éventuel de la Chambre des Notaires de Loir & Cher,

DONNE son accord à la tenue, par Me Séverine TAPHINAUD, d'une permanence notariale hebdomadaire dans un bureau de la mairie,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation des locaux,

FIXE à 100.00 € (cent euros) le montant annuel du loyer qui sera mis en recouvrement auprès de l'occupant.

N° 20151020-12

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE SELLOISE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été conclue avec l'association musicale selloise pour l'animation d'un atelier de musique et chant choral, à l'école primaire communale, dans le cadre des TAP, pour l'année scolaire 2015-2016. Dans le cadre de cette convention, la commune s'est engagée à s'acquitter des frais d'animation d'un montant de 22 € par intervention. Or le président de l'association nous informe que le montant de l'intervention communiqué initialement ne tient pas compte de l'évolution salariale pour 2015 de l'intervenant qui est rémunéré par l'association. Ce montant, salaires et charges afférentes, s'établit à la somme de 26 € par intervention.

Mme VARIN précise que cette augmentation, d'un montant de 292 € pour l'année, nous permet de respecter les crédits budgétaires inscrits à hauteur de la dotation versée par l'Etat pour les TAP au titre de l'année scolaire 2015-2016.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de porter sa participation aux frais d'animation à 26 € par intervention d'une durée d'une heure chacune au lieu de 22 € comme fixé initialement,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

n° 20151020-13

**RECOURS AUX SERVICES D'ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE :
COMPLETER LA DELIBERATION N° 20150414-08C**

M. le Maire informe l'assemblée que les services préfectoraux rappellent que le recours aux services d'entreprises de travail temporaire est conditionné par l'impossibilité du centre de gestion de répondre favorablement à une demande de remplacement d'agents momentanément indisponibles et l'invitent à compléter la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

COMPLETE ainsi qu'il suit sa décision :

« **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à recourir à titre exceptionnel aux services des entreprises de travail temporaire, si le centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, pour pourvoir au remplacement momentané des agents du service technique en congé maladie ou en formation. »

n° 20151020-14

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

Vu les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C IV du code Général des Impôts,
Vu l'arrêté n° 212 352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val de Cher Saint-Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val de Cher Saint-Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014206-0005 du 25 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,

Vu la délibération n° 8D14-2 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du 8 décembre 2014 portant composition de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2014 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT,

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de charges liés à la mise en place de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport afin que la communauté de communes puisse exercer librement les compétences transférées.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 2 septembre 2015.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre les communes membres et la Communauté de Communes Val de Cher Controis,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

n° 20151020-15
ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX
D'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DEBUSSY

M. le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 04 novembre 2014, cette même assemblée a donné son accord à la réalisation, par le SIDELC, des études d'exécution pour l'effacement de réseaux rue Debussy La délibération prévoyait que le montant des travaux serait actualisé après la réalisation des études d'exécution et pourrait également être susceptible d'évoluer lors de leur réalisation en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités ferait alors l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal. Aussi, donne-t-il connaissance à l'assemblée du montant définitif des travaux de distribution d'énergie électrique , éclairage public et téléphone pour l'opération d'effacement de réseaux rue Debussy communiqué par le SIDELC par courrier en date du 09 septembre dernier :

ESTIMATION DEFINITIVE DES TRAVAUX

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		Part. HT
	HT €	TVA 20 %	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
Electricité						
Etudes	2 145.11	429.02	2 574.13	1 716.09	492.02	
BT	33 653.44	6 730.69	40 384.13	26 922.75	6 730.69	
Mise en court circuit	1 110.00	222.00	1 332.00	888.00	222.00	
Divers et imprévus	1 845.43	369.09	2 214.52	1 476.34	369.09	
Sous total	38 753.98	7 750.80	46 504.78	31 003.18	7 750.80	

Eclairage public					
Etudes	436.07	87.21	523.28		523.28
Génie civil et Luminaires	8 013.26	1 602.65	9 615.91		9 615.91
Divers et imprévus	422.47	84.49	506.96		506.96
Sous total	8 871.80	1 774.35	10 646.15		10 646.15
Téléphone*					
Etudes	701.97	140.39	842.36		842.36
Génie civil	8 688.73	1 737.75	10 426.48		10 426.48
Divers et imprévus	469.54	93.91	563.44		563.44
Sous total	9 860.24	1 972.05	11 832.28		11 832.28
TOTAL	57 486.01	11 497.20	68 983.21	31 003.18	30 229.23

Part. TTC

Les prix seront actualisés suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service des travaux

Participation du SIDELC pour l'éclairage public (70 % du coût HT hors génie civil et mobilier urbain) plafonné à 9 000 €

EP subventionnable	Subvention théorique (70% EP subventionnable)	Subvention retenue
5 943.98 €	4 160.79 €	4 160.79 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le tableau estimatif définitif des montants de l'opération ci-dessus,

ACCEPTTE les montants et quantités repris dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de modalités de règlement ainsi que l'estimation définitive des travaux, sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2015.

n° 20151020-16
TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a des impacts majeurs sur de nombreux documents d'urbanisme existants. Pour poursuivre le développement maîtrisé du territoire communautaire et de ses communes, il convient de procéder rapidement à leur révision.

Plutôt que de juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 18 juin 2015, à la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) afin de bâtir un projet d'aménagement et de développement cohérent du territoire, au sein duquel chacune des 29

communes s'inscrira, tout en préservant les spécificités locales de chacune. L'objectif est de construire un projet de territoire équilibré et solidaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis par l'ajout de la compétence sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour la prise de la compétence sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, comme suit :

Article 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

2 – Aménagement de l'espace

Ajout : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la Communauté de Communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur dans les communes membres.

N° 20151020-QD-01

PLATEAU MULTISPORTS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mmes CHUET et VARIN exposent à l'assemblée qu'un plateau multisports pourrait être créé au stade, sur l'emplacement de l'actuel petit plateau qui, en raison de son état de dégradation avancé, est devenu inutilisable. Le plateau multisports permet la pratique de nombreuses activités sportives sur un seul et même équipement : football, basket-ball, handball, volley-ball, athlétisme et les sports de raquette : tennis, badminton. Cet équipement sportif, ouvert à tous, favoriserait la pratique d'une activité physique non seulement dans le cadre scolaire, mais également associatif ou encore libre. La commune ne disposant pas d'une structure de type ALSH, le plateau multisports offrirait un espace de saine activité aux enfants en période de congés scolaires. Il pourrait être utilisé également à la mauvaise saison pour les entraînements de foot afin d'épargner le terrain enherbé. Le coût de cet aménagement comprenant la confection d'une plateforme en enrobé, la fourniture de l'équipement et son installation est estimé à la somme H.T. de 50 265.00 €. Mmes CHUET et VARIN précisent que cet équipement est susceptible de recevoir la participation financière du Département au titre de la Dotation de Solidarité Rurale. Elles souhaitent également qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et auprès de notre député au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mmes CHUET et VARIN,
Après échanges,

Et après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un plateau multisports pour un montant prévisionnel de 50 265.00€ H.T., soit 60 318.00 € T.T.C.,

SOLLICITE une subvention en capital du Département au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation de Solidarité Rurale de 2016,

SOLLICITE une subvention en capital du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais au taux le plus élevé possible,

SOLLICITE une subvention en capital de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au taux le plus élevé possible,

SOLLICITE une subvention en capital au taux le plus élevé possible auprès de M. Patrice MARTIN-LALANDE, député de loir et Cher, au titre de la réserve parlementaire,

PRECISE que ces travaux, dont la réalisation pourrait être programmée au cours du second semestre 2016, seront autofinancés par la commune pour la part non couverte par les subventions,

MANDATE M. le Maire pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de ces demandes de subvention.